



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2476

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2476 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre les bâtiments commerciaux et industriels de 3 étages dans la zone I 6-31, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 22 septembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate